

2024/2025

Comment  
ça marche ?

# Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est organisé par la Ville. Il est facultatif. Il est indépendant du temps scolaire obligatoire assuré par les professeurs des écoles.

Tout accueil nécessite inscription et toute inscription doit être honorée ou annulée.



## Les horaires

**7h45-8h20**

### GARDERIE DU MATIN

Payante\* de 7h45 à 8h puis gratuite. Attention, les portes ferment à 8h10.

**11h30-13h20**

### PAUSE MÉRIDIANNE

Payante.\* Repas et animations.

**16h30-18h**

### RÉCRÉATIVE

Payante à partir de 16h45.\*

**16h50-17h20**

### ÉTUDE SURVEILLÉE

Pour les enfants inscrits à la récréative, autonomes dans leurs devoirs.

\* La tarification est fonction du quotient familial.

## Inscriptions

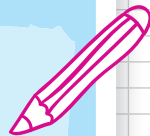
Un seul contact pour inscrire votre enfant :


**SERVICE ÉDUCATION,  
JEUNESSE ET SPORTS (EJS)**

Villa des Alpes, 5 rue Doyen Gosse

**04 76 63 33 42**

**scolaire@ville-latronche.fr**



**Pratique ! Une fois l'enfant inscrit, les réservations ou annulations pour les différents accueils se font sur l'Espace familles (accès depuis le site  latronche.fr).**

**Attention :** Les informations notées dans les cahiers de liaison ou communiquées aux agents dans les écoles seront perdues !



## Réservations et annulations

### Restauration scolaire

Modification des réservations, jusqu'à 7h30, 1 jour ouvré avant le repas concerné en tenant compte des jours fériés.

**Par exemple : lundi avant 7h30 pour mardi ;  
vendredi avant 7h30 pour lundi.**

Au-delà, le repas ne peut plus être commandé (l'enfant ne pourra pas être accueilli), ni décommandé (le repas sera facturé).

### Accueils périscolaires

Réservations et annulations jusqu'à 16h, le dernier jour ouvré.

**Par exemple : lundi avant 16h pour mardi ;  
vendredi avant 16h pour lundi.**

**ATTENTION :** tout accueil non annulé dans les délais est facturé, même si l'enfant n'est pas présent.

**Pour les réservations hors délai, ou en cas d'absence de réservation, une pénalité forfaitaire est appliquée :  
10 € pour la pause méridienne / 5 € pour les garderies.**



## Retards



Les familles doivent impérativement récupérer leurs enfants à l'heure !

Trois retards entraîneront l'exclusion de l'élève.

Chaque retard est signalé au service EJS et est facturé sur la base d'une heure de surveillance, soit 18 €.

En cas de retard important, l'enfant est remis au service de la police municipale de La Tronche.

## Enseignant absent

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, si vous décidez de garder votre enfant, il est nécessaire de nous prévenir, avant 9h, qu'il ne mangera pas à la cantine ; à défaut, le repas restera facturé.



latronche.fr